



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres de soins palliatifs

Question écrite n° 23224

Texte de la question

M. Étienne Blanc interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation des services de soins palliatifs dans le département de l'Ain. La loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie constitue, de l'avis général, une véritable avancée sans précédent dans l'accompagnement de la fin de vie, en posant le principe de l'accès pour tous aux soins palliatifs. Or, l'actualité a relancé le débat sur les moyens mis en oeuvre pour l'application de cette loi qui semble être méconnue du public. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la situation exacte des services de soins palliatifs dans le département de l'Ain et de lui détailler les moyens mis en place afin d'appliquer pleinement cette loi.

Texte de la réponse

Le comité national de suivi du développement des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie, mis en place le 13 juillet 2006, associe les partenaires les plus représentatifs des soins palliatifs et a pour mission de « proposer une politique nationale de développement des soins palliatifs, d'accompagner la mise en oeuvre et le déploiement de cette politique, d'évaluer l'application des textes législatifs et réglementaires ». Il a remis son rapport à la ministre chargée de la santé le 9 octobre 2007. Des enquêtes et études quantitatives ou qualitatives commanditées par le ministère sont venues compléter ces récents éléments d'aide au pilotage de la politique des soins palliatifs. À ce titre, les résultats provisoires du bilan des dispositifs hospitaliers de soins palliatifs au 31 décembre 2007 montrent une situation plus nuancée que les réflexions tirées des observations relatives à l'état des lieux 2005, dans la mesure où ils confirment la montée en charge rapide des soins palliatifs en milieu hospitalier en faisant état de l'existence de 4 034 lits de soins palliatifs en France au sein des établissements de santé, soit une progression de près de 50 % sur deux ans. On compte également 340 équipes mobiles de soins palliatifs et 110 réseaux de santé en soins palliatifs et/ou douleurs qui contribuent à la prise en charge de patients relevant des soins palliatifs à domicile, ou dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Les soins palliatifs constituent la principale activité en volume de l'hospitalisation à domicile, avec 20 000 séjours consacrés aux soins palliatifs en 2007. Toujours en termes d'activité, et pour le seul secteur « court séjour », le nombre de séjours en établissements de santé dont le diagnostic principal a trait aux soins palliatifs est passé de 60 000 à 108 000 de 2004 à 2007, soit une augmentation de 80 % en trois ans. Dans la région Rhône-Alpes, on compte, à la fin de l'année 2007 71 lits d'unités de soins palliatifs, 297 lits identifiés de soins palliatifs et 27 équipes mobiles de soins palliatifs. Annoncé le 13 juin 2008, le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012 constitue la traduction des rapports précités et décline leurs principales conclusions sous forme d'un plan d'actions coordonnées qui se déploiera selon trois axes : la poursuite du développement de l'offre hospitalière et l'essor des dispositifs extrahospitaliers, l'élaboration d'une politique de formation et de recherche, et l'accompagnement offert aux proches des patients. Il se donne pour ambition de doubler la capacité de prise en charge en soins palliatifs et va mobiliser près de 230 millions d'euros au titre des dépenses d'assurance maladie sanitaires et médico-sociales.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Blanc](#)

Circonscription : Ain (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23224

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4157

Réponse publiée le : 9 décembre 2008, page 10728